



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_610

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

RURALITÉ, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

**AUTORISATION DE CHASSER SUR DES TERRAINS, PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE, A COMPTER DE LA
SAISON 2025/2026 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Considérant qu'au titre de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a procédé à l'acquisition de terrains sis à Noyelles-les-Vermelles, en vue de la réalisation d'une zone d'expansion de crue,

Considérant que le propriétaire concerné a accepté de vendre les terrains compris dans l'emprise du projet mené par la Communauté d'Agglomération, sous condition du maintien d'un droit de chasse à son bénéfice,

Considérant que dans ce contexte spécifique, il s'avère possible de concéder, à titre exceptionnel et gratuit, l'autorisation suivante :

Monsieur WERQUIN Michel, demeurant à Vermelles (62980), 75 rue Raoul Briquet, terrains sis à Noyelles-les-Vermelles, cadastrés section A n°465, 468, 469, 564 à 567, 569 à 582, 584 à 614, 616 à 621, d'une superficie totale de 38 659 m²,

Considérant qu'il convient de signer la convention correspondante, définissant les modalités de la pratique de la chasse, selon le projet ci-joint, qui prendra effet à compter de la saison 2025/2026, étant précisé qu'elle pourra être prorogée par tacite reconduction, à chaque saison,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute disposition concernant la gestion du patrimoine foncier et notamment décider de la signature de conventions d'occupation précaire, de l'octroi de droits de chasse ...

Le Président,

DECIDE de signer une convention ayant pour objet de concéder une autorisation de chasser sur des terrains, propriété de la Communauté d'Agglomération, pour une prise d'effet à compter de la saison 2025/2026, étant précisé qu'elle pourra être prorogée par tacite reconduction à chaque saison, avec Monsieur Michel WERQUIN, demeurant à Vermelles (62980), 75 rue Raoul Briquet, Terrains sis à Noyelles-les-Vermelles, cadastrés section A n°465, 468, 469, 564 à 567, 569 à 582, 584 à 614, 616 à 621, d'une superficie totale de 38 659 m², à titre gratuit, selon le projet de convention joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 10 SEP. 2025

Le Vice-président délégué,



MECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 12 SEP. 2025

Et de la publication le : 12 SEP. 2025

Le Vice-président délégué,



MECONTE Maurice



AUTORISATION SPECIALE

COMMUNE DE NOYELLES-LES-VERMELLES

Section A n°465, 468, 469, 564, 565, 566, 567, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 616, 617, 618, 619, 620, 621

d'une superficie totale de 38 659 m²

La présente autorisation est strictement réservée à **Monsieur WERQUIN Michel**, demeurant à VERMELLES (62980), 75 rue Raoul Briquet, admis, à ses risques et périls, à pénétrer et à circuler dans les lieux cités ci-dessus et ce, à compter de la saison de chasse 2025-2026.

La présente autorisation est accordée à titre exceptionnel et dérogatoire sur la base des modalités de négociations liées aux acquisitions, par **la Communauté d'agglomération**, de terrains situés dans l'emprise de la zone d'expansion de crue « ZEC NOYELLES-LES-VERMELLES ».

La présente autorisation pourra être prorogée par tacite reconduction, à chaque saison, sauf dénonciation expresse de la Communauté d'agglomération par courrier recommandé, moyennant un préavis de 3 mois avant le début de chaque nouvelle saison de chasse, soit une transmission avant le 31 mai de la même année.

Monsieur WERQUIN Michel pourra mettre fin à la présente autorisation à tout moment. Il devra en avertir la Communauté d'agglomération par courrier recommandé à l'attention du service foncier ou par mail (secretariat.foncier@bethunebruay.fr), dans les meilleurs délais.

En aucun cas la présente autorisation ne pourra être cédée à un tiers, ni transmise aux ayants-droits ou ayants-cause de **Monsieur WERQUIN Michel**

La présente autorisation est précaire, révocable et susceptible de modification à la seule appréciation de **la Communauté d'agglomération**, notamment en cas d'infraction à la législation en matière de chasse ou en cas de manquements répétés aux dispositions visées ci-après.

Les services de **la Communauté d'agglomération** s'engagent à informer **Monsieur WERQUIN Michel** de l'avancée des différents projets d'aménagement du site et notamment, le cas échéant, du calendrier prévisionnel des travaux ou études programmés pour les périodes susvisées.

Il est entendu que la chasse sera strictement interdite pendant les périodes de travaux, notamment lors de la présence d'engins ou de personnels sur les terrains.

Ce faisant, **la Communauté d'agglomération** pourra exceptionnellement suspendre ladite autorisation et ce, à tout moment, sous réserve de prévenir **Monsieur WERQUIN Michel** 15 jours avant la date de suspension.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Toute modification des surfaces autorisées à la chasse fera l'objet d'un avenant à cette autorisation

L'autorisation spéciale devra être obligatoirement présentée par **Monsieur WERQUIN Michel** sur simple demande, à tout agent de la **Communauté d'agglomération** habilité à la surveillance du secteur concerné.

Il est parfaitement entendu **Monsieur WERQUIN Michel** est réputé connaître la configuration des lieux et est à même d'apprécier les dangers pouvant résulter de leur emprunt.

Monsieur WERQUIN Michel fait son affaire personnelle de toutes indemnités qui pourraient être réclamées par des tiers ou par des propriétaires des terrains avoisinant le site, objet de la présente autorisation spéciale, pour dommages ou dégâts de culture qui seraient commis par le gibier ou par la chasse.

Les actions de chasse devront s'intégrer dans le plan de gestion global du site.

A ce titre, la **Communauté d'agglomération** délègue à **Monsieur WERQUIN Michel** son droit de chasse et lui laisse le soin de prendre l'attache de la Fédération de Chasse du Pas-de-Calais pour l'attribution des droits de prélèvement pour les espèces soumises à un plan de gestion.

De façon générale, **Monsieur WERQUIN Michel** devra :

- ❖ Susciter la création de réserves et de refuges pour les espèces animales ;
- ❖ Chasser uniquement les espèces suivantes : faisan commun et faisan vénéré, chevreuil, sanglier, pigeon ramier, pigeon biset, pigeon colombin, tourterelle turque, perdrix rouge, perdrix grise, lièvre, lapin, bécasse (l'ajout de toute autre espèce devra faire l'objet d'une demande qui sera soumise à l'avis du service restauration des milieux naturels de la Communauté d'agglomération) ;
- ❖ Interdire l'utilisation de pièges, chatières et autres installations, temporaires ou pas, permettant de capturer la faune ;
- ❖ Soumettre toute demande de piégeage ou de réduction des espèces classées nuisibles (renard, fouine, belette, pie bavarde, corbeau freux, corneille noire) à l'agent de développement de la Fédération de chasse du Pas-de-Calais par l'intermédiaire du détenteur du droit de chasse (la Communauté d'agglomération). Concernant le cas particulier du lapin, **Monsieur WERQUIN Michel** devra procéder à la régulation du lapin, grâce à l'utilisation de bourse et furet notamment. En cas de prolifération, cette régulation pourra se faire dès l'ouverture ;
- ❖ Interdire l'utilisation de pièges photographiques qui pourraient porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui ;

- ❖ Interdire l'utilisation d'agrains ou d'agrains dissuasifs et la mise en place de bandes de semis cynégétiques SAUF DEROGATION (toute demande sera soumise à l'avis du service restauration des milieux naturels de la Communauté d'agglomération et devra répondre aux conditions prédéfinies par ledit service).
- ❖ Interdire la construction de palombières, huttes, hutteaux, abris affût et installations de caractère temporaire ;
- ❖ Interdire la réintroduction d'animaux ;
- ❖ Maintenir les lieux en parfait état de propreté pendant la période de chasse et remettre les lieux en l'état à la clôture de la campagne de chasse ;
- ❖ Respecter la police de la chasse ainsi que les interdictions de chasse en vigueur, dans le temps (périodes d'interdiction légales) et dans l'espace (terrains soustraits ou droit de chasse) ;
- ❖ Proscrire l'utilisation d'engins motorisés ;
- ❖ Transmettre, à chaque début de saison, à **la Communauté d'agglomération**, les informations suivantes :
 - Un plan indiquant précisément l'implantation de chacun des panneaux détaillant les modalités de la chasse (cf détails ci-dessous), lesquels ne devront pas être cloués sur les arbres,
 - Les données de comptage de gibier ainsi que le nombre de bagues attribuées par la Fédération de Chasse pour l'ensemble des espèces concernées,
 - Le calendrier précis des jours de chasse,
 - Le nombre de fusils, de furetages,
 - Une attestation d'assurance (cf détails ci-dessous).
- ❖ Transmettre, à chaque fin de saison, à **la Communauté d'agglomération**, le bilan des espèces prélevées et le ratio du sexe des animaux tués (espèces nuisibles comprises) ;
- ❖ Signaler au public **à chacune des entrées du site** :
 - Tous les actes de chasse, par des panneaux normalisés rouge et blanc en pvc « Jour de chasse » et le cas échéant en cas de tir à balles avec en sus écrit « tirs à balles ». Ceux-ci devront être installés et retirés le jour même et ce chaque jour de chasse.
 - Les jours et heures autorisés, de la date d'ouverture à la date de clôture, de la chasse sur site, par des panneaux normalisés en pvc qui resteront visibles durant toute la saison et seront retirés à la fin de celle-ci.

Il est précisé que la maintenance et le remplacement des panneaux sont à la charge exclusive de **Monsieur WERQUIN Michel**

La Communauté d'agglomération, ses ayants-droits et ayants-cause dégagent leur responsabilité à raison de tout accident ou incident qui trouverait son origine dans le cadre et du fait de l'autorisation accordée. **Monsieur WERQUIN Michel** s'engage à n'exercer contre eux aucun recours de ce chef.

De la même façon, **Monsieur WERQUIN Michel** s'engage à garantir **la Communauté d'agglomération**, ses ayants-droits et ayants-cause, des conséquences pécuniaires de tout accident ou incident résultant de l'autorisation accordée et qui surviendrait de ce fait à des membres du personnel de **la Communauté d'agglomération** ou à des tiers, le présent engagement valant pacte d'assurance.

Monsieur WERQUIN Michel devra obligatoirement être en possession de toutes assurances pour se prémunir contre de tels risques auprès de compagnies notoirement solvables.

Fait à , le

Le Bénéficiaire

M. WERQUIN Michel

**La Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

**Pour le Président,
Le Vice-président délégué**

Maurice LECONTE

AUTORISATION DE CHASSE – ZEC NOYELLES-LES-VERMELLES

